

Département du Nord Arrondissement de Valenciennes

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS BOULEVARD DES MINEURS ET DE LA STELE JEAN STABLINSKI DURANT LA COURSE « PARIS ROUBAIX 2024 »

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ; Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de la course « Paris Roubaix 2024 »

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: **Du mercredi 03 avril 2024 08h00 au dimanche 7 avril 2024 20h00 inclus**, le stationnement sera interdit sur le parking de la stèle Jean Stablinski et sur les parkings longeant le boulevard des mineurs.

<u>Article 2</u>: Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires dont la pose et la maintenance seront à la charge de la Commune

<u>Article 3</u>: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes
- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers;
- Voirie Départementale
- L'office National des Forêts

A Wallers, le 16 février 2024 Le Maire Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.